



## **Comité des statuts et règlements**

**Le mardi 10 mai 2022**

**De 14 h 30 à 16 h**

**Réunion par MS Teams**

### **PROCÈS-VERBAL**

**Présents :** C. Lonmo (présidente du Comité), H. Delnick, K. Mansfield, A. Trau, C. Awada, G. Phillips (président), A. Picotte

**Membres du personnel :** A. Lizotte, J. George (durant 15 minutes), K. Khouri, S. Cousineau

**Absent :** J. Lafontaine

#### **1. Ouverture de la séance/présentations à tour de rôle**

C. Lonmo, la présidente du Comité, déclare la séance ouverte à 14 h 35.

*\*C. Lonmo lit à haute voix la déclaration de principes de l'ACEP sur le harcèlement. K. Khouri est désigné comme personne-ressource anti-harcèlement pour la durée de la séance et les participants doivent lui faire part de leurs préoccupations par courriel.*

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Adoption de l'ordre du jour suivant :

- Déclaration de principes sur le harcèlement
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente du 12 avril 2022
- Règlement 14
- Règlement 5
- Fin de l'exercice
- Tour de table

*H. Delnick propose d'adopter l'ordre du jour; C. Awada appuie la proposition. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

**Mesure de suivi :** aucune mesure de suivi.

#### **3. Examen et approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2022**

Aucune modification.



*H. Delnick propose d'adopter le procès-verbal; C. Awada appuie la proposition. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**Mesure de suivi** : aucune mesure de suivi.

#### **4. Règlement 14**

*A. Picotte se joint à l'appel.*

Une discussion a lieu concernant les consignes sur ce qu'il faut faire au sujet du règlement sur l'assiduité. Les suggestions et commentaires suivants sont formulés par les membres du Comité.

- Il ne sert à rien de se joindre à un comité et de ne pas assister aux réunions.
- Il faut tenir compte du fait que les membres sont des volontaires et que la priorité des membres est leur travail.
- Les règles doivent être appliquées de la même manière à tous les comités.
- Les règles doivent être claires et applicables à chaque comité.
- La présidence du comité doit être chargée d'appliquer les règles.
- Critères en ce qui concerne l'absentéisme : manquer trois réunions régulières du CEN et/ou trois réunions consécutives est considéré comme de l'absentéisme.

*J. George se joint à l'appel.*

*La personne-ressource anti-harcèlement, K. Khouri, doit intervenir et mettre fin à une discussion entre deux personnes qui participent à la réunion.*

*H. Delnick et K. Mansfield quittent l'appel.*

*J. George et G. Phillips quittent l'appel pour participer à une autre réunion.*

Il est proposé d'examiner la proposition préparée par A. Lizotte à la prochaine réunion du Comité des statuts et règlements avant de la présenter au CEN.

**Mesure de suivi** : aucune mesure de suivi.

#### **5. Règlement 5**

Le règlement 5 doit être modifié de façon à prévoir une première étape. L'ACEP dispose d'une déclaration de principes sur le harcèlement dans laquelle il est question de médiation informelle, mais pas de médiation immédiate.



Ce point doit être revu et les suggestions sur cette question doivent être recueillies.

*Mesure de suivi* : aucune mesure de suivi.

## 6. Fin de l'exercice

Ce point sera discuté lors d'une réunion spéciale du CEN.

*Mesure de suivi* : aucune mesure de suivi.

## 7. Tour de table

Rien à signaler.

C. Lonmo propose de lever la séance.

*Mesure de suivi* : Aucune mesure de suivi.

**La réunion du Comité des statuts et règlements est levée vers 16 h 10 (HAE).**

\*\*\*\*\*

*Le procès-verbal ci-dessus est accepté comme une représentation fidèle de la réunion du Comité des statuts et règlements tenue le 10 mai 2022.*

Présidente :

Date :